

# CONVENTION

Partenariat

C.RA.2018.007

## Convention relative à la reprise de création du spectacle pédagogique « Connexion : Ouïe Fi » en Champagne-Ardenne

Entre les soussignés,

**Le Pôle régional des musiques actuelles de Champagne-Ardenne (Polca)**  
dont le siège est situé 13, rue St Dominique – 51000 Châlons-en-Champagne  
représenté par sa coordinatrice du Pôle prévention, Madame Anne-Laure Prunier  
Code APE : 9499Z  
N° S.I.R.E.T. : 480 852 961 00022

Ci-après dénommé « **Le Polca** »

Et

**Chacun des membres du groupe Ouïe Fi,**

M. Kévin Barrière, demeurant 10 rue de l'église 08090 Evigny  
M. Karim Billon, demeurant 20 rue Pierre Durand 52200 Langres  
M. Odilon Horman, demeurant 13 rue de Sillery 51100 Reims  
M. Pierre Le Pape, demeurant 73 rue Urbain IV 10000 Troyes  
M. Cyrille Koutcheroff, demeurant 19A rue du Mont d'Arene 51100 Reims

Signataires aux présentes, ci-après solidairement dénommés « **le groupe Ouïe Fi** »

Il a été arrêté et convenu, d'un commun accord, ce qui suit :

## PREAMBULE

Le Polca est la structure de référence des musiques actuelles en Champagne-Ardenne. Fédération des acteurs champardenais, le Polca participe au développement du secteur à travers ses missions d'information, de ressource et d'accompagnement des porteurs de projets.

Avec le soutien de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Régional Grand Est, le Polca contribue à la sensibilisation et la prévention des risques liés à l'écoute et la pratique des musiques actuelles, en lien avec l'association AGI-SON dont il est le relais en Champagne-Ardenne. A ce titre, le Polca s'est engagé en 2014 dans une démarche concertée avec l'ensemble de ses adhérents pour la création d'un spectacle pédagogique régional de type « Peace & Love ® », tel qu'il est défini par AGI-SON. Depuis novembre 2014, le groupe Ouïe Fi est constitué. Les artistes tournent avec le spectacle qu'ils ont créé sur la base du cahier des charges d'AGI-SON.

## ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectif de fixer les rapports entre le **Polca**, et les membres du **groupe Ouïe Fi** concernant l'organisation, le suivi, la rémunération des intervenants et le coût global de la reprise de création du spectacle pédagogique « Connexion : Ouïe Fi » de Champagne-Ardenne, les 3 et 4 novembre 2018.

En aucun cas, cette convention ne pourra être requalifiée en contrat de travail de quelque nature que ce soit.

## ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DES PARTIES

### I. DROITS ET OBLIGATIONS DU POLCA :

Le **Polca** s'engage à :

- assurer la coordination générale du projet de sensibilisation aux risques auditifs en Champagne-Ardenne auprès des différents partenaires publics et professionnels, et à réaliser la recherche de financements auprès des partenaires concernés.
- rémunérer les membres du **groupe Ouïe Fi**, à établir les fiches de paie et à payer toutes charges sociales et fiscales liées à ces contrats de travail.
- envoyer aux membres du **groupe Ouïe Fi** à l'issue de la création les feuilles de paie, les salaires et tous documents afférents.
- S'assurer que son adhérent, la Cartonnerie de Reims, met gracieusement à disposition du **groupe Ouïe Fi** les locaux et le matériel nécessaire à la reprise de création du spectacle pédagogique, soit un studio de répétition
- mettre à disposition du **groupe Ouïe Fi** le matériel nécessaire à la reprise de création du spectacle pédagogique, à savoir un dBmètre à affichage et un ordinateur portable (Mac book pro). Il est ici précisé que le dBmètre est la propriété de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne, partenaire de l'opération. L'entretien du matériel mis à disposition est à la charge du **Polca**. Il est également rappelé que le matériel mis à disposition du groupe n'est

destiné à servir qu'aux spectacles pédagogiques. Du matériel supplémentaire pourra être acquis par le Polca et alloué au spectacle en fonction des besoins identifiés lors de la reprise de création, dans la limite du budget maximal de 100 euros prévu à cet effet.

Dans le cadre de sa responsabilité de porteur du projet, le **Polca** peut être sollicité pour tout différent entre les partenaires opérationnels présents dans cette convention.

## II. DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPE OUÏE FI :

Les membres du **groupe Ouïe Fi** s'engagent personnellement à tout mettre en œuvre dans la mesure de leurs possibilités pour réaliser la reprise de création du spectacle pédagogique les 3 et 4 novembre 2018. Cet engagement est nominatif et personnel.

Chaque personne s'engage également à être en conformité avec la législation du travail afin de pouvoir bénéficier de la rémunération en CDD d'usage, selon les modalités et les montants des rémunérations définis ci-après à l'article 3. En cas de non-respect de cette clause, la responsabilité de l'employeur ne saurait être engagée.

Les membres du **groupe Ouïe Fi** s'engagent à fournir leur matériel (backline/instrument) afin d'assurer la création du spectacle pédagogique et à prendre soin du matériel mis à disposition (dB mètre, ordinateur portable).

### ARTICLE 3 : MODALITES DE LA REPRISSE DE CREATION DU SPECTACLE PEDAGOGIQUE « CONNEXION : OUÏE FI »

La reprise de création se déroule dans les locaux de la Cartonnerie à Reims, dans un studio de répétition, les 3 et 4 novembre 2018.

Le **Polca** prendra à sa charge les frais de déplacement et d'hébergement-restauration engagés par les membres du **groupe Ouïe Fi** pour la reprise de création du spectacle pédagogique, à hauteur de 420 euros maximum, répartis comme suit, compte-tenu de la localisation géographique du domicile des membres du groupe :

- Déplacements :
  - o Kevin Barriere : 65 euros maximum
  - o Karim Billon : 45 euros maximum
  - o Pierre Le Pape : 110 euros maximum
- Logement des 3 membres domiciliés à l'extérieur de Reims les 3 & 4 novembre : chez les membres rémois du groupe
- Restauration : organisation libre dans la limite de 200 euros de budget pour les 2 jours.

Les remboursements des frais avancés par les artistes directement (déplacements, repas) seront conditionnés à la signature par chaque membre du **groupe Ouïe Fi** d'une fiche de frais (fournie par le **Polca**) et à la production de justificatifs originaux.

Le **Polca** se chargera de la rémunération des membres du **groupe Ouïe Fi** pendant la période de résidence à raison d'un cachet par jour et par membre du groupe.

Le **groupe Ouïe Fi** est composé de 4 musiciens et 1 technicien son. La rémunération des membres du **groupe Ouïe Fi** est calculée, pour les musiciens, sur la base du minimum conventionnel journalier pour

1 service (rémunération au cachet de répétition), soit **101,95 euros brut (165,00 € cout employeur)** par jour et par artiste, et au taux horaire brut de **19,32 € brut** pour le technicien son/chargé de production. Il est précisé que le temps de travail personnel en dehors du calendrier prévu pour la reprise de création du spectacle pédagogique ne fera pas l'objet de rémunération, en aucun cas.

## ARTICLE 4 : DROITS D'AUTEURS

Le cas échéant, les nouveaux morceaux créés lors de cette reprise par le **groupe Ouïe Fi** feront l'objet d'un dépôt à la Sacem.

## ARTICLE 5 : RESILIATION / MODIFICATION / DUREE

La présente convention prend effet à la date de signature jusqu'au 30 novembre 2018. Toute modification substantielle aux termes de la présente convention donnera lieu à la rédaction d'un avenant signé par toutes les parties. La présente convention sera nulle et non avenue en cas d'accord express de toutes les parties.

## ARTICLE 6 : ELECTION DE DOMICILE, TRIBUNAL COMPETENT

En cas de litige entre les parties et après épuisement de tous les recours amiables autorisés par la loi, les parties à la présente convention font élection de domicile au Tribunal compétent de Châlons en Champagne (Marne).

Fait à Reims, en six exemplaires, dont un a été remis à chacune des parties, pour servir et valoir ce que de droit,

Le,

Pour Le Polca

Anne-laure Prunier

Coordinatrice du Pôle prévention



Le groupe Ouïe Fi :

Kévin Barrière



Pierre Le Pape



Karim Billon



Cyrille Koutcheroff



Odilon Horman

